

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Investir dans les lycées	J300

Rapporteur :

Monsieur André MARTIN

Résumé :

Dans le cadre de cette Commission Permanente, je vous propose l'affectation d'une autorisation de programme de 26 326 340.41 € pour permettre la mise en œuvre d'opérations de travaux prévues au titre du programme n°J300 "Investir dans les lycées".

Je vous propose également d'approuver la signature d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, d'un protocole transactionnel et de quatre conventions de participation à l'achat de fournitures dans le cadre d'une action d'entretien ou de réparation d'un EPLE.

Enfin, je vous propose de vous prononcer sur l'intérêt général du projet de construction du lycée de Vertou (44) pour mise en conformité du PLUM.

Le montant des affectations s'élève à 26 326 340.41 € en autorisations de programme.

Territoires concernés :

Région des Pays de la Loire,

1. AFFECTATIONS

La stratégie d'investissement dans les lycées (SIL) pour la période 2018-2024, votée au Budget Primitif 2018, porte l'ambition de créer les meilleures conditions de réussite possibles de tous les jeunes, par la qualité des bâtiments et des lieux de vie, et des conditions d'accueil optimisées au service de tous les parcours de formation sur l'ensemble du territoire.

La SIL entend répondre aux besoins en investissements dans les lycées publics en s'appuyant sur quatre orientations :

- **Axe 1** : Répondre à l'urgence démographique et améliorer les conditions d'accueil pédagogique et fonctionnel sur tout le territoire ligérien.
- **Axe 2** : Promouvoir des lycées bien entretenus, sobres, sûrs et exemplaires en matière de transition énergétique et écologique.
- **Axe 3** : Améliorer l'environnement de travail des agents régionaux dans les lycées.
- **Axe 4** : Rester agile et soutenir toutes les formes d'innovations éducatives.

L'année 2023 opère une accélération des investissements en faveur de la sobriété et de l'efficacité énergétique, tout en poursuivant les actions déjà engagées et le lancement d'opérations retenues à l'issue d'un examen annuel des priorités assurant une prise en compte souple et évolutive des besoins.

C'est dans ce contexte qu'une dotation d'un montant de 76 835 000 € en autorisation de programme et de 4 626 000 € en autorisation d'engagement a été votée au Budget Primitif pour l'année 2023 au titre du programme J300 « Investir dans les lycées », afin de réaliser les actions relevant de cette SIL.

Les 76 835 000 € permettent de lancer de nouvelles opérations priorisées au titre de 2023 à partir de plusieurs éléments d'analyse combinés et notamment :

- Les résultats des études de pilotage menées par la Région (étude démographique et études capacitaires),
- Les résultats des Revues de Gestion Immobilière périodiques réalisées au premier trimestre 2022,
 - La cartographie des besoins en termes de prévention des risques professionnels,
 - La mise en place de marchés d'exploitation performanciers,
 - La priorisation d'opérations d'amélioration thermique prioritaires.

Ils permettent également d'apporter des traitements à des problématiques transversales, telles que la sûreté, les logements de fonction, les laveries des demi-pensions, les locaux ARL, la mise en œuvre des préconisations DPE, l'agenda d'accessibilité programmée, les travaux nécessaires suite aux contrôles radon, qualité de l'air intérieur et installations classées.

Les 76 835 000 € permettent enfin de faire face à de nécessaires abondements budgétaires du fait d'aléas sur des opérations en cours, ou encore de doter de nouvelles opérations dont le degré d'urgence se serait accentué.

Le plan d'actions 2023 s'intègre naturellement dans les quatre axes prioritaires de la SIL :

- **5 000 000 € au titre de l'Axe n°1** pour la construction d'un lycée dans le sud loire au LYCEE DE SAINT PHILBERT DE GRAND-LIEU (44), la restructuration extension du secteur scientifique (bat. A0) au lycée TRUFFAUT à CHALLANS (85) et l'aménagement de locaux suite au transfert du collège au lycée JULES VERNE à NANTES (44).

- **18 706 340,41 € au titre de l'Axe n°2** pour l'installation d'une alarme anti-intrusion au lycée ARAGO à NANTES (44), la restructuration de la section agent polyvalent de restauration et amélioration des performances thermiques des façades au lycée BOUGAINVILLE à NANTES (44), la rénovation de la vie scolaire au lycée MICHELET à NANTES (44), la réfection de l'ensemble de l'étanchéité de la toiture terrasse et des façades A-B-D au lycée HEINLEX à SAINT NAZAIRE (44), la reconstruction du bâtiment restauration et déconstruction du bâtiment NO au lycée CHEVROLLIER à ANGERS (49), la restructuration vie scolaire et CDI au lycée HENRI DUNANT à ANGERS (49), la construction d'une halle de travaux publics et d'un pôle génie civil et construction mécanique et reconstruction des ateliers au lycée NARCE à NARCE (49), la restructuration des internats au lycée FERNAND RENAUDEAU à CHOLET (49), le remplacement du SSI au lycée CHEVROLLIER à ANGERS (49), la réfection de l'étanchéité du bâtiment D0 externat administration au lycée NARCE à NARCE (49), la séparation des réseaux d'eau enterrés défense incendie au lycée EDGARD PISANI à MONTREUIL-BELLAY (49), la restructuration partielle des locaux (maison des lycées, accueil, vie scolaire, locaux enseignements au lycée EUROPE SCHUMAN à CHOLET (49), la reconstruction locaux restauration et déconstruction du bat. E0 au lycée PAUL-EMILE VICTOR à AVRILLE (49), la restructuration extension du bâtiment A0 au lycée DOUANIER ROUSSEAU à LAVAL (53), l'isolation par l'extérieur d'une VMC (bâtiment A et B) au lycée LAVOISIER à MAYENNE (53), la rénovation des internats au lycée ESTOURNELLES DE CONSTANT à LA FLECHE (72), l'étude en vue de l'amélioration thermique du site au lycée TOUCHARD-WASHINGTON à LE MANS (72), l'aménagement maison des lycéens et CDI au lycée

JEAN DE LATTRE DE TASSIGNY à LA ROCHE SUR YON (85), le désenfumage des bâtiments Internats et restaurations au lycée PIERRE MENDES France à LA ROCHE SUR YON (85), la réfection des toitures de plusieurs bâtiments au lycée JEAN MONNET à LES HERBIERS (85), le désenfumage des bâtiments internats au lycée Rosa Parks à LA ROCHE SUR YON (85), la reprise des caniveaux et des avaloirs de la piste d'athlétisme au lycée NATURE à LA ROCHE SUR YON (85), des travaux suite aux préconisations DPE pour tous les lycées, des travaux associés à la problématique DTA désamiantage pour tous les lycées, des travaux associés à la problématique radon pour tous les lycées et des travaux QAI pour tous les lycées.

- **2 530 000 € au titre de l'Axe n°3** pour l'aménagement des locaux des agents (Bat. E0) au lycée GALILEE (LG) à GUERANDE, des travaux connexes laveries pour tous les lycées et des travaux divers locaux ARL pour tous les lycées.

- **90 000 € au titre de l'Axe n°4** pour l'aménagement locaux CAP PSR au lycée LECLERC HAUTECLOCQUE à CHÂTEAU DU LOIR (72).

*Dans ce cadre, je vous propose d'affecter **26 326 340,41 €** d'autorisations de programme selon le détail présenté en annexe 1.*

2 - CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE AVEC L'UNIVERSITE DE NANTES POUR DES TRAVAUX AU LYCEE ARAGO A NANTES

Au regard du constat de détérioration de la centrale anti-intrusion du site partagé Recteur Schmitt à Nantes, l'Université et la Région souhaitent faire exécuter les travaux permettant son remplacement.

Dans ce cadre, l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique précise que « lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, ces derniers peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme ».

Compte tenu du lien étroit entre la réalisation de ces différents travaux, il est nécessaire que leur maîtrise d'ouvrage soit exercée par un seul intervenant. La Région et l'Université de Nantes s'accordent pour l'exercice d'une telle maîtrise d'ouvrage unique par l'Université.

L'Université lancera et conduira à cet effet les procédures de passation des contrats relatifs à la réalisation de cette opération et notamment les contrats portant sur les travaux.

Le montant de l'opération est estimé à 43 900,69 € HT, soit 52 680,83 € TTC, toutes dépenses confondues. La prise en charge des dépenses relatives à l'opération relèvera de chacune des parties à hauteur de :

- 60% Région soit 26 340,41 € HT ;
- 40% Université soit 17 560,28 € HT ;

La Région apportera son financement en s'acquittant des dépenses lui incombant sur appel(s) de fonds de l'Université, selon les termes de la convention (annexe 2)

Je vous propose d'approuver les termes de la convention de co-maîtrise d'ouvrage avec l'Université de Nantes relative au remplacement de l'alarme anti-intrusion au lycée Arago à Nantes (44) dont le projet est présenté en annexe 2.

3 - PROTOCOLE TRANSACTIONNEL RELATIF AUX TRAVAUX REALISES SUR LE MUR DE CLOTURE DU LYCEE GEORGES CLEMENCEAU A CHANTONNAY

Lors des travaux d'édification d'un mur de clôture du lycée Georges CLEMENCEAU, sis Place de la République à CHANTONNAY, dont l'emprise foncière appartient, pour partie, à la Commune de CHANTONNAY (parcelle cadastrée section BK, n°1), réalisés sous maîtrise d'ouvrage régionale, le mur a été construit en empiétant légèrement sur une propriété adjacente, la parcelle cadastrée section BK, n°2.

Cet empiètement, d'une surface d'environ 1,6 m², et en tout état de cause inférieur à 2 m², ne permet pas la création d'une nouvelle parcelle en vue de sa cession à la Commune de CHANTONNAY ou à la Région des Pays de la Loire.

Les parties se sont donc rapprochées, et il a été convenu de la conduite d'une procédure d'établissement des limites du domaine public, permettant de déterminer la limite entre le domaine public communal affecté au lycée Georges CLEMENCEAU et la propriété de la parcelle adjacente.

Cette nouvelle limite est établie par une modification cadastrale, conformément au procès-verbal de reconnaissance des limites cadastrales établi contradictoirement le 2 novembre 2022.

En contrepartie de cette régularisation, et afin de prévenir tout litige qui pourrait résulter de cet état de fait, la Région consent à prendre en charge les travaux de remise en état du terrain du propriétaire, celui-ci renonçant à tout recours contre la Région en raison de l'empiètement opéré par le mur sur son terrain, dans les conditions définies au sein du protocole annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé d'approuver les termes du protocole transactionnel figurant en annexe 3, et de m'autoriser à le signer.

4 - PARTICIPATION A L'ACHAT DE FOURNITURES DANS LE CADRE D'UNE ACTION D'ENTRETIEN OU DE REPARATION D'UN ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT

Dans le cadre des compétences qui lui sont conférées par le Code Général des Collectivités Territoriales en termes de gestion du patrimoine et de fonctionnement des lycées publics, la Région souhaite déléguer aux établissements, sous réserve d'une instruction technique favorable, l'initiative et la réalisation d'actions d'entretien des bâtiments et des locaux destinés à les conserver dans de bonnes conditions d'utilisation ou de réparation destinées à remettre les biens en bon état d'utilisation, ces actions relevant d'une dépense de fonctionnement.

*Je vous propose d'attribuer une participation à hauteur de **51 178,17 €** au bénéfice des EPLE figurant en annexe 4, et de m'autoriser à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la commission permanente du 19 novembre 2021.*

5- CONSTRUCTION DU LYCEE DE VERTOUC - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLUm

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences, la Région des Pays-de-la-Loire agit de manière à permettre à tous les lycéens de disposer de chances égales de réussite scolaire et éducative via, notamment, une répartition géographique cohérente des lycées.

Face à l'attractivité de la région, et en particulier du secteur nantais, la Région Pays de la Loire a engagé la construction de deux lycées afin de répondre à la poussée démographique et désengorger le Sud-Loire. Le manque de places dans les établissements nantais est un problème bien réel depuis plusieurs années, et le lycée de Vertou a pour vocation, au même titre que celui de Saint Philbert de Grand Lieu, de soulager le sud nantais particulièrement tendu, et, en particulier, le lycée Les Bourdonnières et celui de La Herdrie. Le futur lycée de Vertou, objet de la présente déclaration de projet, viendra compléter une offre éducative faisant défaut sur l'agglomération nantaise en proposant des formations générales, technologiques et professionnelles.

Cet établissement drainera les élèves résidant à Vertou et dans un rayon permettant de réduire la longueur et la durée de leurs déplacements domicile - lycée. La Région, accompagnée de Nantes Métropole et de la Ville de Vertou, vise à réduire les déplacements en véhicules particuliers en ajustant les transports en communs et en facilitant l'accès au lycée grâce aux modes doux. La proximité d'équipements sportifs utilisables par les lycéens est un atout supplémentaire. C'est dans cet objectif que le site de « Mandon » a été retenu, se situant le long du boulevard Guichet Serex à proximité de la base de loisirs du Loiry, de la piscine, du stade et de gymnases. Ce choix a été confirmé après réalisation d'un diagnostic environnemental complet dont les résultats seront pris en compte dans la définition du projet et pour l'implantation du futur lycée sur le site.

Sur une emprise d'environ 5 ha, le projet envisagé pourra accueillir 900 élèves avec un enseignement orienté vers le numérique, comprenant 610 élèves en enseignement général, 210 en filière professionnelle et 70 étudiants. Une extension sera prévue pour porter l'effectif à 1200 lycéens. Situé dans l'agglomération nantaise, le projet ne comportera pas d'internat. Il sera doté de logements de fonction.

Le site d'accueil est aujourd'hui classé au Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLUm) en zone naturelle N et en secteur naturel de loisirs et pour partie grevé d'un emplacement réservé au bénéfice de la Ville pour la réalisation d'un équipement public communal. Pour permettre la construction du lycée près de la Sèvre, il est nécessaire de :

- faire évoluer le zonage du secteur d'implantation vers un zonage plus adapté à la construction d'équipements publics et des logements de fonction nécessaires à ceux-ci (zone Us - équipements d'intérêt collectif et de service public).
- supprimer l'emplacement réservé au bénéfice de la Ville.

Pour permettre la construction du lycée sur ce site situé à proximité de la Sèvre, il est nécessaire de faire évoluer le PLUm (Plan Local d'Urbanisme Métropolitain) par déclaration de projet emportant mise en compatibilité en application de l'article L153-54 du code de l'urbanisme. Cette procédure est menée à l'initiative du porteur de projet, la Région des Pays de la Loire.

Dès lors que la procédure de mise en compatibilité emporterait les mêmes effets qu'une révision (réduction d'une zone naturelle) et que l'incidence de la révision porterait sur une superficie supérieure ou égale à un dix-millième du territoire, ou au-delà de la limite de cinq hectares (5 ha), elle est soumise à évaluation environnementale préalable et, de ce fait, à concertation préalable en vertu de l'article L121-15-1 du code de l'environnement.

Il est proposé que cette concertation soit organisée pendant une durée de trente jours. Une notice explicative relative aux évolutions du PLUm sera mise à disposition du public à l'hôtel de Ville de Vertou. Un cahier de suggestions papier permettra de recueillir les éventuelles observations de la population au même endroit.

Après concertation et avis de l'autorité environnementale, le projet d'évolution du PLUm sera soumis à enquête publique. A l'issue de celle-ci, le Conseil Régional devra se prononcer, sur l'intérêt général de l'opération par déclaration de projet avant de remettre le dossier à Nantes Métropole dans l'objectif d'une approbation de la mise en compatibilité du PLUm pour permettre

la réalisation de ce projet.

Je vous propose d'approuver les objectifs poursuivis par le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et visant à permettre la création d'un lycée sur la commune de Vertou, site de Mandon.

Je vous propose également d'approuver les modalités de la concertation préalable comme suit : mise à disposition, pendant une durée de trente jours, d'une notice explicative et d'un cahier de suggestions à destination du public à l'Hôtel de Ville de Vertou et mise à disposition de ces notices et cahier de suggestions.

Le tableau des engagements est établi comme suit :

J300 Investir dans les lycées	Dotation année 2023	Affectations antérieures	Propositions d'affectations	Disponible pour affecter
Autorisation de programme	76 835 000,00	2 600 000,00	26 326 340,41	47 908 659,59

Ce dossier sera présenté en Commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation du 6 février 2023.

En conclusion, je vous propose :

D'AFFECTER

une autorisation de programme d'un montant de 26 326 340.41 € pour permettre la mise en œuvre d'opérations prévues au titre du programme J300 "Investir dans les lycées", selon détail joint en annexe 1,

D'APPROUVER

la convention de co-maitrise d'ouvrage avec l'Université de Nantes pour le remplacement de l'alarme anti-intrusion au lycée Arago à Nantes (44), présentée en annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 26 340,41 € à l'Université de Nantes pour le remplacement de l'alarme anti-intrusion au lycée Arago à Nantes (44),

D'APPROUVER

les termes du protocole transactionnel relatif à l'empiètement d'un mur édifié sous maîtrise d'ouvrage régionale sur la propriété d'un riverain du lycée Georges Clémenceau à Chantonay (85) présenté en annexe 3;

D'AUTORISER

la prise en charge des travaux de remise en état du terrain du riverain par la Région des Pays de la Loire et à ses frais, dans les conditions décrites dans le protocole d'accord transactionnel annexé à la présente délibération ;

D'AUTORISER

la Présidente du Conseil Régional à signer et à modifier à la marge le protocole d'accord transactionnel.

D'AUTORISER

la prise en charge sur le Budget régional, au titre du programme J 300 « Travaux dans les EPLE » des dépenses correspondantes.

D'ATTRIBUER

une participation à hauteur de 51 178,17 € au bénéfice des EPLE figurant en annexe 4,

D'AUTORISER

la Présidente à signer les conventions correspondantes conformément à la convention type approuvée lors de la commission permanente du 19 novembre 2021

D'APPROUVER

les objectifs poursuivis par le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUm et visant à permettre la création d'un lycée sur la commune de Vertou, site de Mandon

D'APPROUVER

les modalités de la concertation préalable comme suit :

- mise à disposition, pendant une durée de trente jours, d'une notice explicative et d'un cahier de suggestions à destination du public à l'Hôtel de ville de Vertou,
- mise à disposition de ces notice et cahier de suggestions.

D'AUTORISER

la Présidente à accomplir toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS